



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.06.20

du Conseil d'Administration du 5 juin 2025

Convention de financement du poste de travailleur social du C.C.A.S. de Versailles dans le cadre du dispositif PASSVERS (Parcours Sanitaire et Social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique)

Date de la convocation : 22 mai 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 portant adoption de la convention tripartite de coordination territoriale pour proposer un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique, jointe,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération du 8 octobre 2024, Il a été adopté la convention portant sur la poursuite de l'expérimentation d'un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique, afin d'améliorer le projet de vie et de soins des personnes concernées. Cette convention arrive à échéance au 31 août 2025 et il a été convenu entre les parties signataires de la convention qu'elle serait renouvelée pour une période d'un an soit jusqu'au 31 août 2026.

En parallèle, le centre hospitalier de Versailles, en accord avec le Conseil départemental a proposé de poursuivre ce dispositif ayant la capacité de financer le poste de travailleur social mis à disposition par le CCAS pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Du fait du renouvellement du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2025, il convient aujourd'hui d'adopter la convention de financement correspondante, qui doit être signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles. En effet, la convention précédente ne prévoyait pas de clause de reconduction par voie d'avenant, cet élément a été rectifié dans la convention soumise aujourd'hui à votre approbation pour les possibilités de renouvellement à venir.

Ces précisions étant apportées, je vous propose d'adopter cette convention.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) *ADOpte la convention avec le Centre Hospitalier de Versailles pour le financement du poste de travailleur social du C.C.A.S missionné pour la mise en œuvre de l'accompagnement du parcours sanitaire et social destiné aux personnes vivant avec un handicap relevant du secteur 17 de psychiatrie, pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.*

2) *DIT que les recettes et dépenses sont inscrits au budget du CCAS,*

3) *AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix